



AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET
N° ...0... /ASMI/EDC/DG/DRH/SDARHAS/SASDU
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MEDECINS DU TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL POUR LES BARRAGES DE MEMVE'ELE (Région
du Sud), MAPE ET BAMENDJIN (Région de l'Ouest)

I- GENERALITES

Electricity Development Corporation (EDC), créée en 2006 et réorganisée en 2020 est une société à capital public, ayant l'Etat comme actionnaire unique. Elle a pour mission (i) la gestion pour le compte de l'Etat, du patrimoine public dans le secteur de l'électricité, à l'exception de celui concédé à d'autres acteurs du secteur ; (ii) l'étude, la préparation ou la réalisation de tout projet d'infrastructure dans le secteur de l'électricité qui lui est confié par l'Etat ; (iii) la promotion des investissements dans le secteur de l'électricité ; (iv) l'appui conseil dans le secteur de l'électricité.

Dans le souci du processus permanent de normalisation et du respect de la réglementation en vigueur, EDC souhaite procéder au recrutement des médecins du travail distinct pour le barrage de **Memve'ele** (Région du Sud), et conjointement pour les barrages de **Mapé et Bamendjin** (Région de l'Ouest) qui exerceront à temps partiel un rôle majeur dans le suivi d'hygiène, de la sécurité et de la santé de ses travailleurs. Soumis au secret médical, il veillera sur la santé des travailleurs et conseillera l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.

II- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Le présent ASMI vise le recrutement d'un médecin du travail distinct pour le barrage de **Memve'ele** (Région du Sud), et conjointement pour les barrages de **Mapé et Bamendjin** (Région de l'Ouest), dont la mission à temps partiel consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, en dispensant des soins, en assurant l'éducation et la veille sanitaire, et en surveillant les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité des lieux de travail et d'habitation pour les personnels logés par EDC, et toute atteinte à la sécurité des tiers.

III- MISSIONS DU MEDECIN

Le médecin du travail aura pour rôle de :

1- Exercer un rôle de conseiller auprès de l'employeur en ce qui concerne :

- La surveillance de l'hygiène générale des sites (climatisation, éclairage, moyen de propreté, installation sanitaire, eau de boisson) ainsi que des services de restauration ;
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents de travail ou d'exposition aux effets du courant électrique, des agents chimiques dangereux, des agents vecteurs de maladies (simulie, moustique,...), des animaux venimeux (reptiles,);
- L'installation et l'utilisation des dispositifs de sécurité et la mise en œuvre de toutes les mesures préventives en matière d'accidents de travail et de maladie professionnelles ;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail sur le site ;
- La surveillance de l'adaptation des travailleurs aux postes de travail, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- L'alimentation des travailleurs en cas d'obligation de fournir la nourriture ;
- L'information et l'éducation sanitaire des travailleurs exposés à des risques de maladies ou d'accidents d'origine professionnelle ;
- L'organisation du travail de nuit ;
- L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- La délivrance de conseils en matière de secours et de services d'urgence ;
- La contribution à la veille sanitaire et à la traçabilité.

2- Assurer les examens médicaux et les visites :

- Visites journalières des travailleurs se déclarant malades ;
- Visites d'information et de prévention ;
- Visites des lieux de travail ;
- Examens médicaux d'aptitude et d'embauche ;
- Examens médicaux périodiques, de pré-reprise ; de reprise et à mi-parcours après une période d'absence pour cause de maladie;
- Tout autre examen/prescription complémentaire, ou sur demande.

3- Déclarer à l'employeur :

- Tous les cas de maladie professionnelle dont il a eu connaissance ;

- Tous les cas de maladie non encore reconnus comme maladie professionnelle mais dont les manifestations semblent se rapporter à une profession.

4- Tenir les documents suivants :

- Un dossier individuel pour chaque travailleur et strictement confidentiel ;
- Un registre des examens de prévention pour certaines maladies professionnelles et le double étant tenu parallèlement par l'employeur ;
- Un registre d'étude de poste de travail ;
- Un fichier des accidents de travail ;
- Un carnet à souches pour déclaration de maladies professionnelles et contagieuses.

5- Fournir les documents suivants :

- Un rapport annuel d'activités selon le modèle en vigueur ;
- Un rapport semestriel sur l'état sanitaire des travailleurs (statistiques de morbidité) à l'intention du ministre de la santé publique suivant le modèle prescrit avec copie à l'employeur.

IV- PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte à tout médecin camerounais remplissant les critères ci-après :

1. Critères essentiels :

- Être docteur en médecine ;
- Être titulaire d'un diplôme en médecine du travail, hygiène industrielle ou tout autre titre équivalent ;
- Avoir un diplôme de spécialisation est un atout ;
- Justifier d'une expérience forte et avérée en la matière.

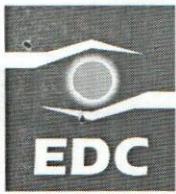
2. Critères éliminatoires :

- Faire partie de l'Ordre des Médecins du Cameroun ;
- Avoir un agrément du Ministère du Travail ;
- Exercer la profession dans la région concernée et/ou proche de la zone choisie pour la candidature.

V- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures doivent avoir les éléments suivants :

- Une lettre de motivation signée par le candidat ;
- Un CV détaillé et signé ;
- Une copie légalisée du diplôme du médecin ;



- Les preuves de son expérience (contrats précédents) ;
- L'agrément du Ministère du Travail ;
- L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

VI- DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures seront déposés au bureau du courrier de EDC siège, 4^{ème} étage porte 412, immeuble hibiscus Yaoundé, au plus tard le **31 mars 2026 à 12 heures**, heure locale, sous plis fermés et revêtus de la mention suivante, **Recrutement du Médecin de Travail au barrage de : Memve'ele** (Région du Sud), **Mapé - Bamendjin** (Région de l'Ouest), selon le poste et le site visé.

VII- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à EDC, immeuble hibiscus, hippodrome au 6^{ème} étage, porte 609, BP 15111 Yaoundé TEL (237) 222 23 10 89 Email : karinghebeh@yahoo.com.

Fait à Yaoundé, le **26 FEV 2026**

Le Directeur Général



Dr. Théodore NSANGOU